Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260729-DEC_2026_183-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC_2026_183

Portant signature de l'avenant 1 au marché n°2025132 relatif à la suppression des lagunes et création d'un poste de transfert des effluents sur la commune de Camlez

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU le marché n°2025132 relatif à la suppression des lagunes et création d'un poste de transfert des effluents sur la commune de Camlez ;

CONSIDERANT que l''article R 2191-34 du code de la commande publique dispose que « La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.
Dans l'hypothèse où le montant des sommes dues au titulaire ne permettrait pas de procéder au prélèvement de la retenue de garantie, celui-ci est tenu de constituer une garantie à première demande selon les modalités prévues à la sous-section 2 de la présente section. »

CONSIDERANT que l'article 4.3 du CCAP doit être modifié en conséquence ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 1 au marché n°2025132 relatif à la suppression des lagunes et création d'un poste de transfert des effluents sur la commune de Camlez.

Article 2 : De signer l'avenant 1 portant sur une modification de l'article 4.3 du CCAP.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260729-DEC_2026_183-DE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

FAIT à LANNION, le 29/07/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 29/07/2026
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 29/07/2026

Le Président,
Gervais EGAULT